

MEMBRE PROPOSANT

Je, _____, propose à l'assemblée générale annuelle du
4 novembre 2025 que _____ soit mis(e) en nomination pour siéger au
conseil d'administration de la Coopérative de l'Université de Sherbrooke.

Signature du proposant : _____ Date : _____

N° de membre du proposant : _____

MEMBRE CANDIDAT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : (_____) _____ - _____

Indiquez le groupe auquel vous appartenez:

☐ Membre étudiant

☐ Membre du personnel de l'Université de Sherbrooke

☐ Non membre

Pour quels motifs sollicitez-vous un mandat d'administrateur à la Coopérative?

Signature du candidat : _____ Date : _____

N° de membre du candidat: _____

INFORMATIONS CONCERNANT LA MISE EN CANDIDATURE ET L'ÉLECTION

BULLETIN DE CANDIDATURE

- Tout membre ayant droit de vote peut proposer une candidature y compris celle d'un administrateur en poste (règlement 2-1.01);
- Le bulletin de candidature doit contenir les renseignements suivants (règlement 2-1.01) :
 - a) Le nom, la signature et le numéro du membre proposant,
 - b) Le nom, la signature et le numéro du membre candidat,
 - c) Le groupe de membres auquel il appartient,
 - d) Les coordonnées du candidat,
 - e) Un bref résumé des motifs qui l'amènent à soumettre sa candidature;
- Lorsqu'un même candidat transmet plusieurs bulletins de candidature, seul le premier reçu est admissible (règlement 2-1.01).

ADMISSIBILITÉ

Pour être éligible à un siège d'administrateur de la Coopérative :

- Le candidat doit être membre de la Coopérative (règlement 2-1.03.);
- Le candidat doit avoir remis son bulletin de candidature au bureau de la Coopérative (**local B5-014**) ou par courriel à dg@usherbrooke.coop, soit quarante-huit (48) heures, au plus tard, avant la date et l'heure fixées pour l'assemblée générale (règlement 2-1.03);
- Lorsque le candidat a respecté le délai imparti et qu'il satisfait à tous les critères d'admissibilité, sa candidature est acceptée et ce, même s'il se trouve dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée (règlement 2-1.03).

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Lors de l'assemblée, le président d'élection demande à chacun des candidats s'il accepte sa mise en candidature. Si un candidat est absent, il doit avoir signifié antérieurement par écrit son acceptation (règlement 2-1.05);
- Sommairement, la procédure d'élection se déroule ainsi (règlement 2-1.07) :
 - a) Le président valide le nombre de candidats pour chaque groupe et procède à l'élection s'il y a lieu;
 - b) Seuls les membres du groupe peuvent voter pour leur candidat;
 - c) Suite à une proposition appuyée minimalement par cinq membres, le président doit vérifier le statut d'un membre dont l'appartenance à un groupe est remise en question ;
 - d) Le membre dont l'appartenance est ainsi remise en question, devra faire la preuve de son statut, séance tenante ;

- e) Le président détermine alors si le membre en question est apte à voter et dans quel groupe il doit le faire. Sa décision est finale et sans appel;
 - f) Si aucune candidature n'est reçue pour un siège ou qu'il demeure des sièges vacants, le conseil verra à les combler en cours d'année.
- S'il advenait qu'il y ait plus de candidatures que de sièges vacants pour une catégorie de sièges donnée, chaque candidat concerné disposerait d'un délai de trois (3) minutes maximums pour exposer les raisons de sa candidature (règlement 2-1.06);
 - Les personnes qui ne seront pas élues dans leur catégorie de sièges ne seront pas éligibles dans une autre catégorie (règlement 1-6.05);
 - S'il y a plus d'une candidature pour un siège, il y a scrutin secret. Seuls les membres faisant partie du groupe à qui le siège a été dévolu ont droit d'élire cet administrateur (règlement 2-1.08).

GOUVERNER LA COOPÉRATIVE, ÇA VEUT DIRE QUOI?

Être une personne administratrice de la Coopérative est une expérience forte enrichissante. Appuyées par une équipe de direction, les personnes administratrices veillent à la planification et au contrôle des orientations de la coopérative.

Généralement, les réunions ont lieu le lundi midi, soit de 12 h à 13 h 30 et un repas est fourni.

Si vous envisagez devenir une personne administratrice, voici quelques éléments de réflexion pour vous aider à prendre une décision éclairée.

Votre mandat comprend les responsabilités suivantes :

- Le mandat est de deux ans et la fonction est bénévole;
- Se réunir environ sept à huit fois par année et participer à l'AGA;
- Collaborer à prendre des décisions sur des dossiers stratégiques;
- Analyser des projets de développement et suivre les dossiers prioritaires;
- Adopter les prévisions budgétaires et exercer un suivi régulier des états financiers;
- Promouvoir activement le système coopératif;
- Avoir du leadership, être autonome et capable d'assumer des responsabilités importantes.

Si...

- Vous êtes disponible pour assister aux réunions;
- Votre implication ne risque pas de nuire à vos études ou à votre travail;
- Vous savez ce que vous pouvez apporter à la coopérative.

Alors...

- La Coopérative de l'Université de Sherbrooke vous attend !